

N° 2024-076

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 22 JUIN 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 22 juin 2024 à 9 h 00, sous la Présidence de Monsieur Robert BEAUDEAU, Premier Adjoint au Maire.

Sont présents : 32

M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, Mme VERTÉ, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2024-081 puis pouvoir à M. DELAMADE), Mme PERRON (partie au point n° 2024-102 puis pouvoir à Mme VAUBAN), M. JIAR (arrivé au point n° 2024-074), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (sorti au point n° 2024-088 avec son pouvoir puis revenu au point n° 2024-089 puis sorti au point n° 2024-092 puis pouvoir à Mme ANCHARUZ puis revenu au point n° 2024-101), M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2024-087 puis pouvoir à M. LLEDO), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG (arrivé au point n° 2024-074), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, M. DJEUTSAP NOMENY, Mme RIZZUTO, Mme YOUSOUF, M. LAURENT, Mme BEN HADJ KHALIFA (sortie au point n° 2024-082 avec son pouvoir puis revenue au point n° 2024-083), M. SCAGNI (parti au point n° 2024-074 puis pouvoir à M. LAURENT), Mme ROLAND, Mme CADARÉ, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 6

Mme le Maire	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. MARAN	qui a donné pouvoir à M. JIAR
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. LE MOIL
Mme RIGAL	qui a donné pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSOUF

Absents : 1

M. KHUL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES

Approbation de la Décision Modificative (DM) n° 2024-1 du Budget de la Commune.

Délibération n° 2024-076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-039 du 23 mars 2024 relative au Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-040 du 23 mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats 2023 du Budget de la Commune,

Vu la délibération n° 2024-074 du 22 juin 2024 relative à l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont inscrits par anticipation au Budget Primitif (BP) 2024 de la Collectivité,

Considérant que les restes à réaliser sont également repris par anticipation sur le BP 2024,

Considérant que le Compte Administratif a fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation,

Considérant qu'il est possible de procéder à une régularisation et à la reprise des écarts lors d'une Décision Modificative,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sur le budget 2024,

Considérant que les ajustements des crédits de la présente Décision Modificative s'équilibrent par section comme suit :

- **section de fonctionnement : + 52 918.00 €**,
- **en section d'investissement : + 976 626,11 €**,

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 12 juin 2024,
Après avis du Bureau Municipal du 12 juin 2024,

Ayant entendu son rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 3 ABSTENTIONS : *M. LLEDO, M. FERNANDEZ,*
Mme BENHSAINE

PAR 27 VOIX POUR

PAR 8 VOIX CONTRE : *Mme YOUSSEUF, Mme RIGAL,*
M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA,
Mme ROLAND, Mme CADARÉ,
M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-
VERMOND

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter la Décision Modificative n° 2024-1 du Budget Principal de la Commune comme annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 22 juin 2024

Le Maire,
1^{ère} Vice-présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON



DIRECTION GENERALE EN CHARGE DE L'OPTIMISATION FINANCIERE ET DE L'ACTION
PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2024-076

Conseil Municipal du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : Madame PERRON

OBJET : 1- FINANCES
4- Approbation de la Décision Modificative (DM) n° 2024-1
du Budget de la Commune.

La Décision Modificative n° 2024-1 a pour objet de procéder à une régularisation et à des ajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2024.

Elle s'équilibre :

- en section de fonctionnement à hauteur de + 52 918,00 €
- en section d'investissement à hauteur de + 976 626,11 €.

Les propositions détaillées ci-après prennent en compte les éléments suivants :

Après l'approbation des résultats provisoires constatés de l'exercice 2023 par la Trésorerie, les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation ont été inscrits par anticipation au Budget Primitif (BP) 2024 de la Collectivité.

La reprise anticipée des résultats sur le Budget Primitif 2024 est la suivante :

- En recettes d'investissement : **2 998 748,30 €**, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- En recettes de fonctionnement : **8 443 792,42 €**, à l'article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- En dépenses d'investissement : **6 499 392,88 €**, à l'article D001 « Solde d'exécution d'investissement reporté ».

Les restes à réaliser ont également été repris par anticipation sur le Budget Primitif 2024.

Après l'approbation des résultats définitifs constatés dans le Compte Administratif 2023, il apparaît une différence avec les montants reportés par anticipation.

Il y a lieu de procéder à la régularisation et à la reprise des écarts dans cette Décision Modificative.

Cette différence provient d'une discordance des opérations de cessions concernant la vente du Centre Culturel Moderne de Villepinte (CCMV) à hauteur de 58 709,11 € régularisée tardivement sur l'exercice 2023.

Ces opérations sont d'ordre budgétaire et s'équilibrent sur des sections différentes.

Après écritures (mandat et titre) sur l'exercice 2023, la reprise définitive des résultats est donc la suivante :

En recettes d'investissement : + **58 709,11 €** à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » soit un total de + 3 057 457,41 € ;

Le montant reste identique en recettes de fonctionnement : **8 443 792,42 €** à l'article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;

En dépenses d'investissement : + **58 709,11 €** à l'article D001 « Solde d'exécution d'investissement reporté », soit un total de + 6 558 101,99 €.

Les opérations d'ordres

Les opérations d'ordre sont des écritures qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, soit dans la même section ou soit dans les sections différentes.

Il est inscrit en recette de fonctionnement (au chapitre 042) et en dépense d'investissement (au chapitre 040) une somme de 52 918,00 € correspondant à une reprise de provision pour risque liée à un contentieux clôturé.

Une délibération détaillée est présentée au Conseil Municipal du 22 juin 2024.

Il est également inscrit une opération neutre pour l'équilibre budgétaire qui se retrouve, tant en recette qu'en dépense d'investissement, pour un montant de 864 999,00 €.

Il s'agit de l'intégration dans notre patrimoine, pour sa valeur réelle, de la rétrocession de voirie du Clos du tennis domaine du parc acquis à l'euro symbolique (chapitre 041 en dépenses comme en recettes).

L'ensemble de ces décisions permet d'augmenter le virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de + 52 918,00 €.

Ce montant se retrouve sur le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) et sur le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement).

Le virement complémentaire s'élève dorénavant à 8 851 790,42 €.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Décision Modificative n° 2024-1.

Avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 12 juin 2024.
Avis du Bureau Municipal du 12 juin 2024.